

PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18/10/2022

Par suite d'une convocation en date du 11/10/2022, les membres composant le Conseil Municipal de TEILHEDE, se sont réunis en mairie le 18/10/2022 à 19h30 sous la présidence de Monsieur **CHARBONNEL Pascal**, Maire

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

Dont pouvoirs : 02

**Présents** : Mmes - **TIQUEUX** Frédérique - **COLLAS** Monique  
Messieurs **CHARBONNEL** Pascal, **COLLARDEAU** Laurent, - **GOMICHO**N Michel,  
**JOUANADE** Guillaume - **SURE** Olivier - **VINCENT** David

**Excusés ou Absents** : **VIDAL** Jérémy (POUVOIR donné à SURE Olivier) - **DOS REIS** José François (pouvoir donné à CHARBONNEL Pascal)

Le compte rendu du conseil municipal en date du 19/09/2022 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil. Monsieur **SURE** Olivier est désigné pour remplir cette fonction

**Délibération 20221018-028 - Objet : Indemnités du 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du 3<sup>e</sup> Adjoint au maire.

Monsieur DOS REIS José François, 3<sup>e</sup> adjoint au maire, souhaite conserver son poste de 3<sup>e</sup> adjoint mais renonce à son indemnité de fonction à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'à la fin du mandat.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte et accepte la demande de Monsieur DOS REIS José François, prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Déposée en Sous-Préfecture le 24/10/2022**

**Délibération 20221018-029 - Objet : Commande publique : Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'assainissement des eaux usées, travaux d'assainissement des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs**

Le conseil municipal,

**Vu** le programme travaux d'assainissement des eaux usées du SIA Morge et Chambaron, pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025

**Vu** le programme travaux d'assainissement des eaux pluviales des différentes collectivités compétentes en eaux pluviales (communes et CA RLV) se trouvant sur le périmètre du SIA Morge et Chambaron,

**Considérant** les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses,

**Considérant** l'intérêt pour l'ensemble de ces collectivités de réaliser leurs travaux respectifs avec la même entreprise,

**Considérant** que pour faciliter la gestion des marchés de travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs, et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente,

**Décide- à l'unanimité des membres présents (10 voix Pour) :**

- De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement de eaux pluviales, et travaux d'enfouissement des réseaux secs définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),

- De désigner le SIA Morge et Chambaron comme coordonnateur du groupement,
- D'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- D'élire Monsieur GOMICHO Michel, représentant titulaire et Monsieur COLLARDEAU Laurent, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement, pour la passation de l'accord-cadre et la passation des marchés subséquents à venir.

**Déposée en Sous-Préfecture le 24/10/2022**

### **Délibération 20221018-030 - Objet : Participation minoritaire au capital de la Société CS de Teilhède**

L'affaire soumise à la présente délibération concernant l'entrée au capital de la collectivité à une société exploitant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

La société CS DE TEILHEDE envisage la construction et l'exploitation d'une CENTRALE SOLAIRE sur la Commune de Teilhède, Département du Puy de Dôme.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société CS DE TEILHEDE confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de CENTRALE SOLAIRE à la collectivité.

La municipalité est sollicitée en ce sens.

**Le Conseil,**

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV »

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

VU les articles L2224-32 et L2253-1 du Code Général des Collectivités Locales

VU la Note de synthèse

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil Municipal à qui il a été rappelé :

1. **Le contexte** :

Profil de la Société VALECO

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitations, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle

Une offre de partenariat annexée à la note explicative de synthèse présente les conditions

## 2. Les bases juridiques :

L'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (5TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

**Considérant** la compétence de la collectivité,

**Considérant** l'objet sociale de la société comme étant la production d'énergies renouvelables,

**Considérant** les engagements pris par la Société VALECO auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le **18 octobre 2022**

**Considérant** les retombées économiques locales,

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal, par 10 Voix **POUR** – ...0..Voix **CONTRE** - ...0..Abstentions :

## **DECIDE :**

### 1- **D'APPROUVER :**

a. Le principe d'entrer au capital de la Société CS DE TEILHEDE à hauteur de 5% du capital soit 25.00 €

b. Le pacte d'actionnaires rédigés sur la base des principes mentionnés dans la note explicative de synthèse

c. L'acte de cession de titres

### 2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

a. Souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 5% du capital soit **25.00 €** et régler les droits d'enregistrements au Trésor Public, soit **25.00 €**

b. Signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires

3- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire pour représenter la collectivité, pour la durée du mandat en cours

4- **LE MONTANT** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Principal – exercice 2023 chapitre budgétaire 26 – Investissement Dépenses – Article budgétaire 261 (titre de participation)

5- **LES RECETTES** correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire 76 - Fonctionnement Recettes – Article budgétaire 761 (produits de participations)

Il est rappelé que Monsieur **Pascal CHARBONNEL**, en sa qualité de **Maire** ne pourra valablement engager la commune de TEILHEDE qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

**Déposée en Sous-Préfecture le 24/10/2022**

## **Délibération 20221018-031 - Objet : Extinction partielle de l'Eclairage Public sur le territoire de la Commune**

M le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise de consommations d'énergies.

M le Maire rappelle que cette volonté a déjà été engagée par les précédents conseils municipaux puisqu'il existe, sur le bourg haut et bas de la commune une extinction nocturne partielle de l'éclairage public de 23h à 5h. Il propose de rallonger de deux heures cette extinction et de l'étendre sur l'ensemble du territoire de la commune dans le but de réduire la facture de consommation d'électricité et de contribuer également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR)

- **DECIDE** que l'éclairage public sur toute la commune sera interrompu la nuit de **22h à 6h**

- **CHARGE** M le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure dans le centre bourg et dans tous les hameaux de la commune.

**Déposée en Sous-Préfecture le 24/10/2022**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Adressage sur le territoire de la commune** : Les devis pour les plaques de rues et les numéros Maisons ont été signés. Les certificats d'adresse sont en cours d'élaboration
- **Transport scolaire RPI Prompsat/Teilhède** : Il a été demandé à chaque parents dont les enfants utilisent ce service de fournir les documents nécessaires à l'étude d'une subvention de la commune. La mairie va se rapprocher des délégués de parents d'élèves pour la constitution de cette liste.
- **Cimetière de l'Horta** : végétalisation des allées. En attente d'un troisième devis
- **Aménagement de places de parking aux abords de l'Eglise** : il est envisagé sur la Place Jeanne Talon de matérialiser 4 à 5 emplacements de véhicules. Trop de véhicules sont garés autour de la croix et bloquent la circulation des usagers, des services de sécurité, du SBA etc...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h**